



COMMUNE DE CRANÇOT (HAUTEROCHE)

PLAN LOCAL D'URBANISME



2. PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

APPROBATION

Vu pour être annexé à notre arrêté ou délibération en date de ce jour, Le, Le Maire,	Révision P.L.U. prescrite le :	15 décembre 2015
	P.L.U. Arrêté le : Arrêté d'enquête publique du : Enquête publique du : au :	14 décembre 2021 29 avril 2022 23 mai 2022 24 juin 2022
Pour copie conforme, Le Maire,	P.L.U. approuvé le :	25 octobre 2022

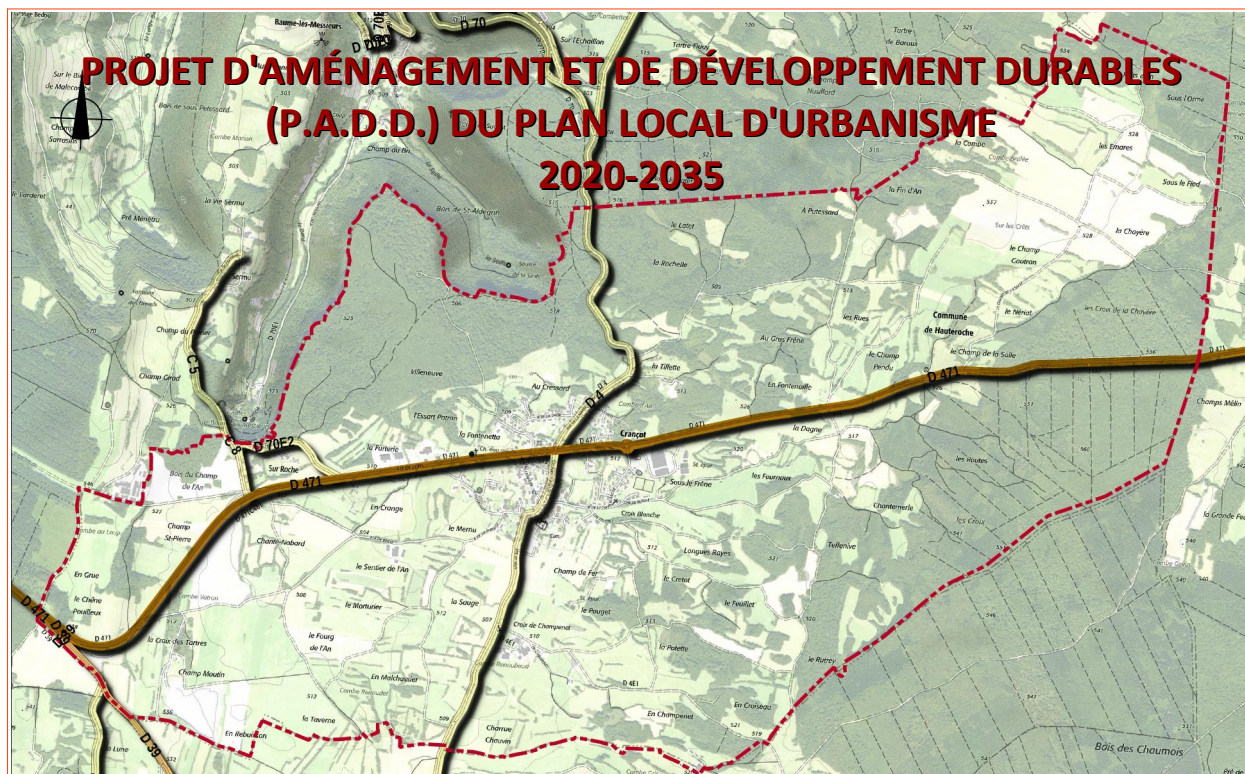


**Bureau
Natura**

Environnement
Urbanisme



Commune historique de Crançot (Hauteroche)



Le débat relatif aux orientations du P.A.D.D. a eu lieu lors de la séance du conseil municipal du 08/09/2020

Le projet d'aménagement et de développement durables de la commune de **Crançot** correspond aux principaux enjeux identifiés dans le cadre du diagnostic et de l'analyse du territoire, et aux objectifs définis par l'équipe municipale au cours des études du P.L.U..

Le P.A.D.D. définit cinq grands enjeux-orientations qui se déclinent en orientations, sous-orientations et/ou objectifs détaillant leur mise en œuvre, et traduits de façon directe ou indirecte dans le PLU.

Ces enjeux et orientations sont les suivants, et s'inscrivent pour la période 2020-2035 (15 ans) :

Enjeu A : Définir un projet durable, permettant de conforter un pôle de vie respectueux de la forte identité naturelle et agricole du territoire

Exposé des motifs : L'identité de la commune historique de Crançot se fonde sur deux composantes : une identité rurale, basée sur de vastes espaces naturels et agricoles, d'une part, et une identité plus urbaine, marquée par un bourg-centre tenant lieu de pôle de vie et de services local. Cette situation détermine un cadre de vie attractif qui a permis à la commune de connaître au cours des dernières années un développement fort (+1,53 %/an entre 1999 et 2013, avec un maximum de 4,18 %/an au cours de la période 2008-2013). En 2016, la commune historique de Crançot fusionne avec les communes historiques de Mirebel et Granges/Baume, et deviennent la commune nouvelle de Hauteroche, qui forme un ensemble de plus de 900 habitants. A cette date, la population de Crançot seule était proche de 600 habitants (595 en 2015 selon l'INSEE). Depuis, la commune nouvelle a connu une progression modeste mais régulière : de 933 habitants en 2017 à 951 en 2020 (estimation DGCL sur la base

des chiffres INSEE). Crançot apparaît comme l'élément moteur de la commune nouvelle en termes d'équipements, de commerces et de services, et de proximité avec l'agglomération lédonienne, qui font son attractivité.

Pour la quinzaine d'années à venir (2020-2035), la commune souhaite définir des besoins en adéquation avec ses caractéristiques géographiques, physiques, paysagères, naturelles et humaines, dans le respect de son territoire et des capacités de ses équipements et réseaux.

Par ailleurs, la commune a reçu ces dernières années plusieurs demandes d'artisans ou d'entrepreneurs, installés localement ou extérieurs, qu'elle n'a pu satisfaire en raison de l'absence de site d'activité pertinent. La Communauté de Communes Bresse Haute Seille a quant à elle inscrit dans son projet de territoire le confortement économique de Crançot / Hauteroche sur le plateau, et souhaite que le P.L.U. puisse permettre l'accueil d'activités.

Enfin, la commune souhaite s'inscrire dans une démarche de transition énergétique en permettant le développement d'énergie photovoltaïque.

Dans ce contexte, les 4 grandes orientations qui suivent encadreront les évolutions futures de la commune :

- 1. Conforter le rôle de pôle de commerces et services sur le Premier Plateau**, tout en intégrant des préoccupations fortes vis-à-vis de l'agriculture et de l'environnement et notamment de la trame verte et bleue, dont la définition synthétise de façon pertinente l'ensemble des enjeux de protection des terres agricoles, des espaces naturels et des paysages, des zones de risques et autres contraintes.
- 2. Mettre en œuvre un projet adapté à ce contexte, notamment en répondant :**
 - **aux besoins en matière de logements et d'équipements, dans une logique de développement durable et d'économie de l'espace**,
 - **d'agriculture**, en respectant le fonctionnement des exploitations (terres, cheminements, abords, besoins et projets...)
 - **mais aussi d'activités**, à la fois dans une logique **communale** (permettre l'accueil ou l'extension des activités existantes ou à vocation locale), mais aussi **intercommunale** avec la prise en compte des orientations économiques du *projet de territoire de la Communauté de Communes Bresse Haute Seille*.
 - et enfin de besoins de **production d'énergies renouvelables** pour assurer la transition énergétique et climatique de la commune dans le futur.
- 3. Protéger les espaces naturels et agricoles de façon générale** (massifs forestiers, espaces de prairies permanentes à forte densité bocagère, terres...).

Limitier la consommation d'espaces naturels et agricoles par l'urbanisation
- 4. Dans ce contexte, prévoir de futurs développements pertinents, faciles à rattacher au reste du village, avec une localisation rationnelle par rapport aux équipements et services communaux** (proximité, usage facilité de modes de déplacements doux, fonctionnalité de la voirie existante, préservation des espaces naturels, agricoles, ou des éléments significatifs du paysage...).

Les principaux secteurs suivants sont ainsi notamment envisagés ; par ordre de priorité :

Pour l'habitat :

- les dents creuses dont la taille est inférieure à 1200 m², **ne nécessitant pas la mise en œuvre d'orientations d'aménagement et de programmation (O.A.P.)** ;
- les espaces résiduels au sein de l'enveloppe bâtie dont la taille est supérieure à 1200 m², impliquant une gestion économe du foncier, avec la mise en œuvre d'orientations d'aménagement et de programmation, sans porter atteinte à d'autres grands principes (paysage, préservation du patrimoine, des espaces naturels, ou de l'agriculture,

protection des eaux notamment sur le secteur du Sauget, lutte contre les îlots de chaleur urbains...) pouvant impliquer de ne pas retenir certaines dents creuses ou secteurs comme mobilisables...) ;

- trois secteurs en extension, et en connexion directe avec le centre-bourg :

- Secteur ADAPEI, Route de la Marre
- Secteur du Sauget
- Secteur des Clefs

...permettant de satisfaire les besoins du P.L.U. en matière d'habitat à échéance des 15 prochaines années, et dont l'échéancier d'ouverture à l'urbanisation sera défini par une O.A.P. spécifique.

Pour les activités :

L'étude des possibilités d'accueil sur la commune a mis en évidence l'absence de sites réellement pertinents pour les activités, en dehors de la continuité des deux sites préexistants, situés le long de la RD471. Ces secteurs ont été actés par le projet de territoire de la CCBHS, et le projet de S.CO.T., et en accord avec le statut de bourg-relais de la commune.

Est ainsi envisagé le développement d'une extension Route de Champagnole, en face de la Maison du Vigneron, en entrée Est du bourg avec une vocation communale et intercommunale. Les besoins en matière d'activités nouvelles s'appuient sur des emprises en extension très majoritairement, toutefois les besoins liés à des activités existantes ou nouvelles pourront également être satisfaits par des localisations en dents creuses.

Pour les équipements et installations d'intérêt général ou collectif :

L'ADAPEI, installé route de la Mare doit mettre en oeuvre dans les années qui viennent, un projet d'agrandissement, qui portera sur une emprise située sur l'arrière des installations existantes, en continuité de ces dernières.

Ces différents projets permettent de répondre aux enjeux communaux et supracommunaux pour les 15 prochaines années (2020-2035). Ils intègrent en effet certains besoins spécifiques, dont la portée dépasse le seul cadre communal (agrandissement de l'APEI, statut de bourg-relais au sein du S.CO.T. et projet de territoire de la CCBHS, avec le ciblage d'espaces d'activités de portée intercommunale).

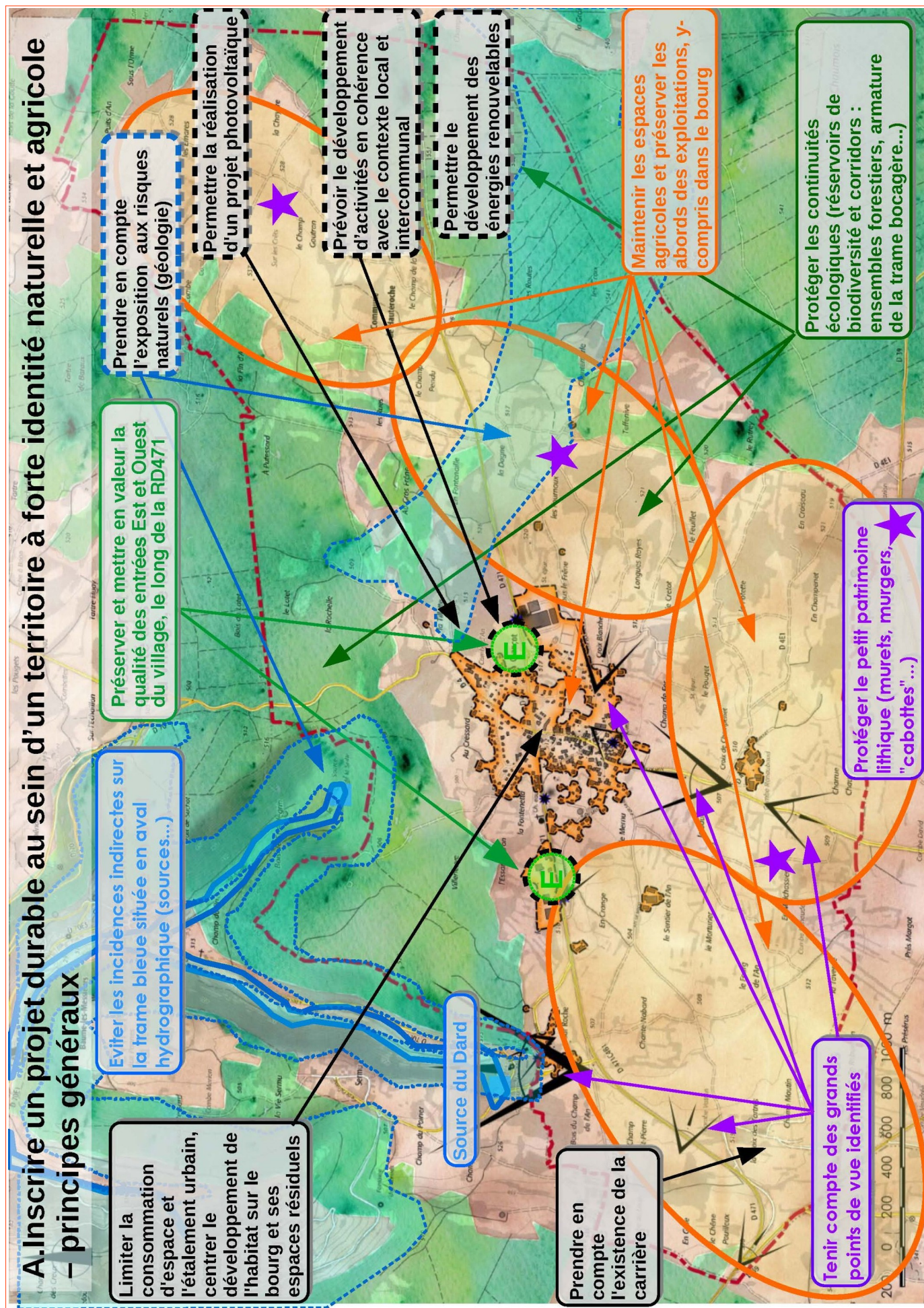
Pour la production d'énergies renouvelables :

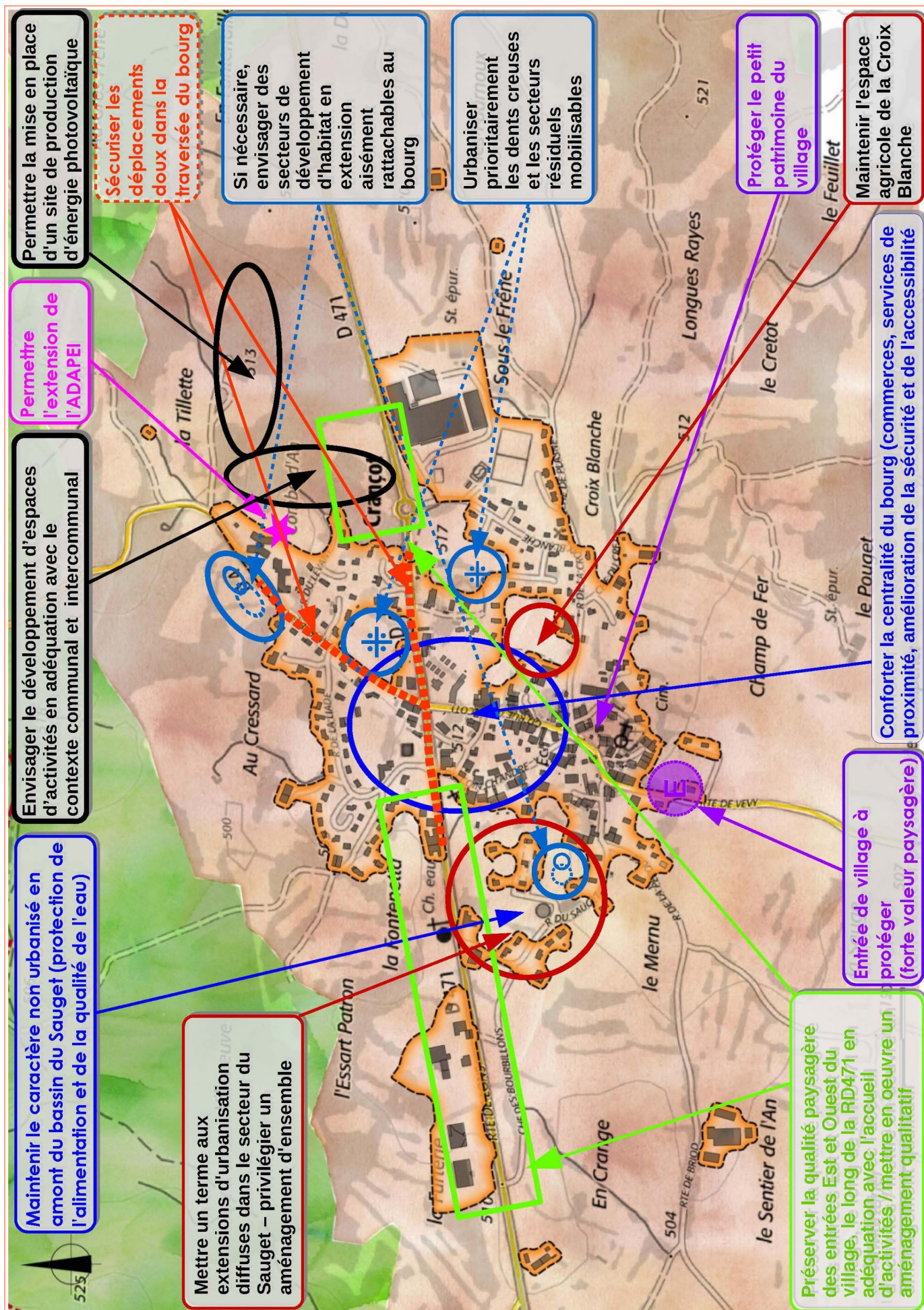
Le site de l'ancienne carrière et de ses abords est en outre envisagé pour l'accueil d'un projet photovoltaïque.

Cet espace dégradé est défini en réponse aux enjeux de la transition énergétique.

Le secteur fléché sera susceptible de s'étendre, notamment en direction du Sud, dès lors que les études en auront démontré la faisabilité technique et environnementale.

A. Inscrire un projet durable au sein d'un territoire à forte identité naturelle et agricole - principes généraux





Enjeu B : Intégrer la protection de la trame verte et bleue et des espaces naturels et agricoles, du patrimoine et des paysages au cœur du projet

1. Activités et espaces agricoles

1. Mettre en oeuvre les conditions du maintien des espaces et des activités agricoles sur la commune et préserver les cheminements agricoles et les abords des exploitations vis à vis de l'urbanisation.



2. S'assurer de préserver les possibilités de développement des exploitations agricoles, notamment permettre la mobilisation d'anciennes terres agricoles enfrichées ne présentant pas d'enjeux écologiques forts.

2. Paysages et patrimoine

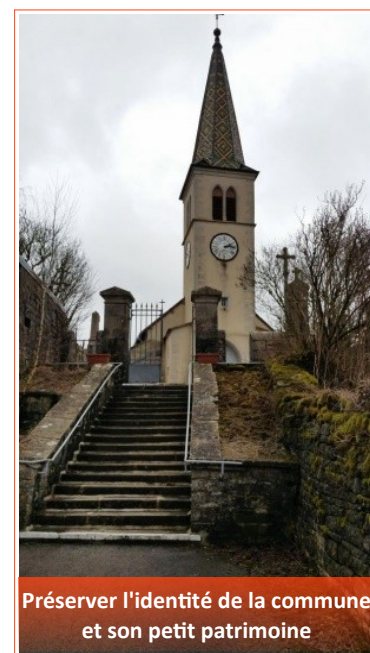
1. Préserver l'identité paysagère du village et des ensembles naturels, notamment préserver certains abords sensibles du village vis-à-vis de l'urbanisation nouvelle et tenir compte des grands points de vue identifiés (front bâti vu depuis le Sud du village, vues vers la Côte de l'Heute...).

2. Préserver la qualité paysagère des différentes entrées de la commune, notamment le long de la RD471.
En cas de projets concernant les entrées du bourg, veiller à ce qu'une attention particulière soit apportée à l'intégration et à la mise en valeur du site, et à ce que ces projets puissent servir de support à une mise en valeur et à une sécurisation de la traversée du bourg. En matière de nouveaux sites d'activités, aucun développement significatif ne sera prévu à l'Ouest du Bourg, et un développement qualitatif sera mis en place sur l'entrée Est, moins sensible.

3. Protéger les ensembles bocagers de la commune, qui génèrent un paysage riche et diversifié, écologiquement intéressant (rôle dans le maintien de la trame verte et bleue).

4. Préserver le cadre architectural et urbain de la commune par un règlement d'urbanisme adapté.

5. Protéger le petit patrimoine (articles L151-23 et R 151-41 du Code de l'urbanisme) notamment le bâti ancien repéré, fontaine, église, calvaire, ainsi que spécifiquement le petit patrimoine lithique du premier plateau (murets, murgers et cabottes...) qui coïncide avec le réseau bocager et offre un habitat aux espèces endémiques.



3. Environnement et biodiversité

1. Protéger les espaces naturels sensibles (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques...), de façon à éviter les incidences du P.L.U. sur ces milieux et leurs espèces inféodées. Dans ce contexte, apporter une attention particulière aux problématiques de l'eau (assainissement) dans le cadre de l'aménagement et du développement de la commune.

A ce titre protéger les corridors existants : à l'Est et à l'Ouest du bourg, de part et d'autre de la RD471 ; au nord de la commune, les boisements dominant les Roches de Baume-les-Messieurs ; à l'extrême Est, les grands ensembles forestiers de la chaîne de l'Heute et au Sud de la commune, les connexions via le maillage bocager entre les boisements de la chaîne de l'Heute et les ensembles forestiers du Revermont, dominant l'agglomération Lédonienne.



2. Protéger l'armature de la trame bocagère pour son rôle de maintien de la biodiversité (habitat d'espèces rares ou menacées) et de préservation des continuités écologiques. Notamment, protéger les murgers qui servent de support aux haies et d'habitat (espèces animales et végétales).
3. Eviter les incidences indirectes sur la trame bleue située en aval hydrographique (sources du secteur de Baume les Messieurs, mais plus localement, protéger l'approvisionnement du bassin du Sauget en évitant l'urbanisation des terrains situés en amont de ce dernier...).



Enjeu C. Définir des objectifs de développement cohérents qui garantissent la satisfaction des besoins en logements dans une logique d'économie d'espace et de développement durable

Exposé des motifs : La commune a observé un développement soutenu ces dernières années, lié à sa localisation géographique favorable proche de Lons le Saunier, au développement de commerces et services à la population sur place, ainsi qu'à son cadre de vie attractif. Elle connaît par conséquent de réels besoins en termes d'accueil démographique. Dans ce contexte, le P.L.U. se doit de prévoir un développement équilibré, en adéquation avec les capacités et caractéristiques du village, dans les limites prévues par le S.CO.T..



Depuis 1999, la commune connaît une croissance démographique forte, et a également dû faire face à des besoins en logements liés à la décohabitation (+50 résidences principales entre 1999-2013 soit +3,57 %/an en parallèle d'une croissance démographique de +1,53 %/an entre 1999-2013, qui a atteint +4,18 %/an sur 2008-2013) – l'accueil de jeunes ménages a compensé les effets de la décohabitation qui a consommé 22 logements sur 50 nouveaux entre 1999 et 2013 (soit près de la moitié). En 2013, l'INSEE dénombrait officiellement 605 habitants¹ à Crançot. Depuis cette date et la création de la commune nouvelle, les chiffres spécifiques de la commune historique ne sont plus connus, mais la commune nouvelle a gagné de nouveaux habitants, et Crançot s'inscrit comme le pôle principal de développement de la nouvelle collectivité. Cette population était estimée à 583 habitants sans double compte en 2020.

Le développement urbain au sens large de la commune a consommé 8,91 ha entre 2011 et 2021, comme le montre le tableau ci-dessous.

Consommation d'espace par période (ha)	Habitat	Activités (y. c. agriculture)	Équipements et installations d'intérêt collectif	TOTAL
2011-2021 (10 ans)	4,79	3,51	0,60	8,91 ha

L'analyse sur l'habitat montre qu'entre 2011 et 2021 la densité moyenne de l'habitat a été 8,76 logt/ha soit 1142 m²/logt.

Ces densités observées restent modérées par rapport aux actuels enjeux de limitation de l'étalement urbain et de consommation d'espace.

La commune doit répondre à un besoin en logements pour les années à venir, dans une perspective respectueuse des principes du développement durable. Le PLU doit en parallèle contribuer à la modération de la consommation foncière, à l'économie des espaces agricoles et naturels, à la densité urbaine et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre sur la commune **en maîtrisant l'urbanisation (en volume et en délimitation des espaces constructibles).**

Un certain nombre d'orientations sont ainsi définies ci-après afin de :

- caractériser les phénomènes démographiques, et dimensionner les besoins en logements neufs ou mobilisables au sein de l'existant ;
- permettre l'accueil de logements neufs via les disponibilités foncières de la commune ;
- privilégier le renouvellement urbain et limiter les extensions urbaines.

¹Population sans doubles comptes – source INSEE 2013

4. Objectifs quantitatifs et besoins en logements

1. Compte-tenu des dynamiques économiques et démographiques observées et des capacités des équipements et réseaux, **une croissance démographique annuelle de l'ordre de 0,75 % est envisagée dans le cadre du P.L.U. à l'issue des 15 prochaines années (échéance 2020-2035, soit environ 70 habitants supplémentaires)**. Cette croissance s'inscrit en cohérence avec la volonté de la commune de gérer son développement sans augmenter les coûts en réseaux, et en accord avec la situation de bourg-relais reconnue à la commune par le S.CO.T. et la CCBHS.

Crançot se donne ainsi les moyens d'accueillir **652 habitants au total**, (soit **69 habitants supplémentaires**), à l'issue des **15** prochaines années, selon cette hypothèse.

Le besoin en logements neufs ne tient toutefois, pas uniquement compte de l'accueil démographique, mais également du taux de vacance du parc de logements, des phénomènes de desserrement des ménages, et des potentialités de mutation du bâti existant, qui doivent être intégrés aux estimations.

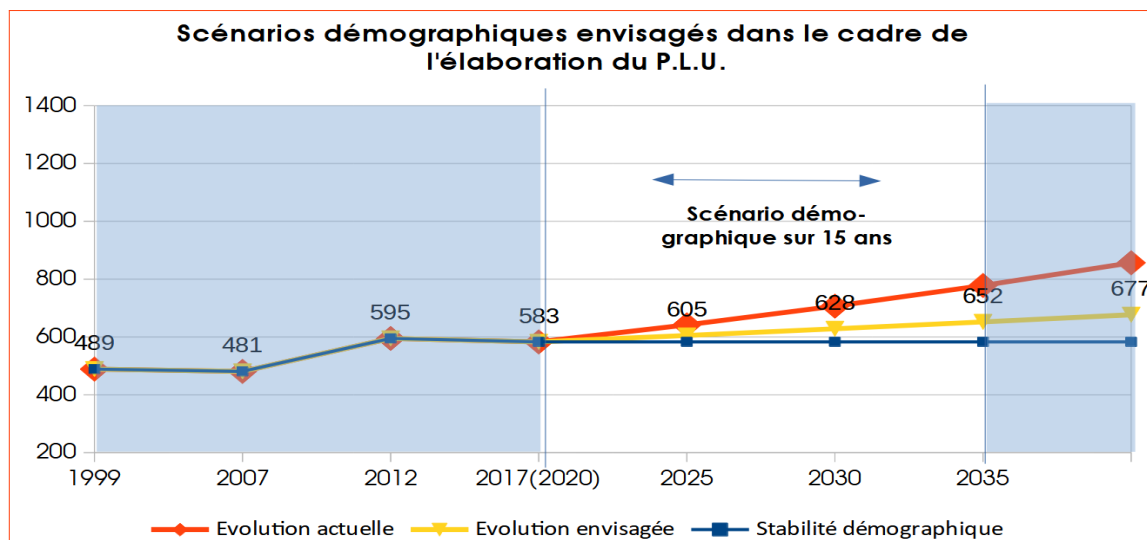
Sur cette base, le besoin en logements (construction neuve uniquement) se décompose de la façon suivante :

- (A) Accueil démographique : +31 logements (+69 habitants)
- (B) Desserrement des ménages (baisse de 2,2/10^e sur 15 ans) : +25 logements²
- (C) Levée de vacance : 0 (niveau actuel inférieur ou égal au seuil de fluidité du marché³)
- (D) Potentialités de mutation du bâti : estimées à 30 % des 10 unités identifiées (sur 15 ans) : 3 logements
- **Besoin total estimé (construction neuve) : A+B-C-D = 31+25-0-3= 53 logements**

Cette hypothèse de développement correspond à un rythme de :

- **3,3** logements par an en moyenne, et environ **4 à 5** habitants nouveaux par an,
- **4,0** ha nets de terrain urbanisable à prévoir⁴, selon une densité répartie pour **moitié à 12 logts/ha pour l'accueil démographique, et pour moitié à 15 logts/ha pour le desserrement des ménages, soit une moyenne de 13,2 logts/ha.**

(voir ci-après les objectifs chiffrés visant la modération de la consommation d'espace)



²Le besoin en logements nouveaux est fortement dépendant de la décohabitation qui sera observée au cours des prochaines années : on peut ainsi estimer que toute baisse d'1/10^e du nombre de personnes par ménage "consomme" environ 11 à 12 logements sur la commune, à population identique. Si le rythme actuel se poursuit et se rapproche des tendances plus larges du département (2,2 pers. par ménage en 2015), le nombre de personnes par logement pourrait passer de 2,32 à 2,10 au cours des 15 prochaines années.

Cette baisse aura pour effet d'absorber 25 logements sur ceux que la commune serait susceptible d'accueillir dans les 15 ans.

³Le taux de vacance au dernier recensement est de 4,7 % du parc sur la commune historique de Crançot.

⁴Hors rétention foncière – cette dernière mesure l'indisponibilité d'un terrain potentiellement constructible (propriétaire non vendeur, contraintes pesant sur la parcelle...)

5. Objectifs chiffrés de réduction de la consommation d'espace

(1) Densité bâtie de l'habitat

La mise en oeuvre du P.L.U. établira une densité moyenne minimale des espaces potentiellement urbanisables supérieure à celle constatée par le passé : objectif de densité du P.L.U. basé sur une hypothèse moyenne minimale de **12 à 15 logements par hectare**, en compatibilité avec le S.CO.T. fixant la densité à 12 logts/ha pour l'accueil démographique et à 15 logts/ha pour le desserrement des ménages, **soit une densité moyenne minimale nette de 13,2 logts/ha contre 8,8 logts/ha au cours de la période 2011-2021, soit une augmentation moyenne de +50 %.**

Cette densité est en adéquation avec le tissu du village, et intègre les dispositions du S.CO.T. du Pays Lédonien.

(2) Superficies destinées à l'habitat

*L'objectif de 53 logements neufs se traduit pour 2020-2035, par un besoin net, hors rétention foncière, pour la construction neuve, estimé à environ **4,0 ha** pour les 15 prochaines années (**26 ares/an**) (inférieure de 46 % à celle observée⁶ au cours des 15 dernières années), destiné à garantir une urbanisation répondant aux objectifs communaux, plus économe, avec une meilleure efficacité foncière (densité augmentée de +50 %).*

Les disponibilités foncières potentiellement mobilisables pour l'habitat au sein de l'enveloppe urbaine sont de **1,75 ha** (dents creuses et espaces résiduels) soit à presque parité (44% du total urbanisable) avec les surfaces envisagées en extension s'élevant à **2,21 ha**.

Soit la mobilisation de **3,95 ha nets**, hors rétention foncière, permettant de satisfaire les besoins à **15 ans** du P.L.U.

(3) Superficies destinées aux activités

La surface mise en oeuvre est de **3,93 ha**, s'accompagnant également de projets de développement en dent creuse, pour des installations existantes (**0,2 ha**).

Soit un total de foncier pour les activités de **4,13 ha**.

Ces chiffres ont fait l'objet d'un arbitrage à l'échelle supracommunale (S.CO.T. et Communauté de communes Bresse-Haute-Seille) ayant conduit à une réduction significative des emprises d'activités de la CCBHS.

(4) Superficies destinées aux équipements publics ou d'intérêt collectif

L'ADAPEI, installé route de la Mare doit mettre en oeuvre dans les années qui viennent, un projet d'agrandissement, qui portera sur une emprise de **1,21 ha**, sur l'arrière des installations existantes. Cette superficie a été réduite de 7900 m² au cours de la révision de façon à limiter les emprises agricoles impactées.

Divers besoins d'équipements de proximité doivent en outre être satisfaits dans l'enveloppe du bourg (**0,46 ha**).

La surface totale mise en oeuvre, incluant les dents creuses, est ainsi de **1,68 ha**.

(5) Mise en oeuvre de la réduction de la consommation d'espace

Au total, le P.L.U. dans son ensemble concerne une superficie de 9,76 ha pour les 15 prochaines années (2020-2035). Il intègre en outre des besoins spécifiques à l'échelle intercommunale, dont la mobilisation dépasse le seul cadre de Hauteroche (agrandissement de l'APEI, statut de bourg-relais au sein du S.CO.T. et projet de territoire de la CCBHS, avec le ciblage d'espaces d'activités de vocation intercommunale).

⁶Consommation d'une surface de 0,48 ha/an pour l'habitat sur 10 ans.

A titre de comparaison, la superficie consommée (tout confondu) sur la commune ramenée aux 10 dernières années, pour le seul contexte communal a été de 8,91 ha (voir page 8), avec un rythme de 0,89 ha/an. Le projet de P.L.U. se projette sur un rythme ramené à 0,65 ha par an tout confondu, soit une diminution minimal à atteindre de -27 % des surfaces consommées.

Le site de l'ancienne carrière et de ses abords est en outre envisagé pour l'accueil d'un projet photovoltaïque, sur une superficie initiale de **2,29 ha**, concernant exclusivement des espaces dégradés artificialisés.

Consommation foncière au cours des 10 années écoulées (2011-2021) et perspective ZAN 2050 :

Elle a été de 8,91 ha tout confondu. L'objectif de la loi climat et résilience est une réduction de 50 % à l'horizon 2031 soit un maximum théorique de 4,46 ha artificialisables sur des espaces naturels, agricoles ou forestiers. L'atteinte ZAN (Zéro Artificialisation Nette) à l'horizon 2050 reste à atteindre.

Dans l'attente de la traduction des orientations nationales, régionales (SRADDET), supra-communales (S.CO.T.), à l'horizon 2027 pour les PLU(i), le P.L.U. s'efforce de tendre vers l'objectif national tout en restant compatible avec le S.CO.T. en vigueur.

Le P.L.U. devra à terme être rendu compatible avec les normes supérieures après 2027, et d'ici 2031, puis jusqu'en 2035 et 2050.

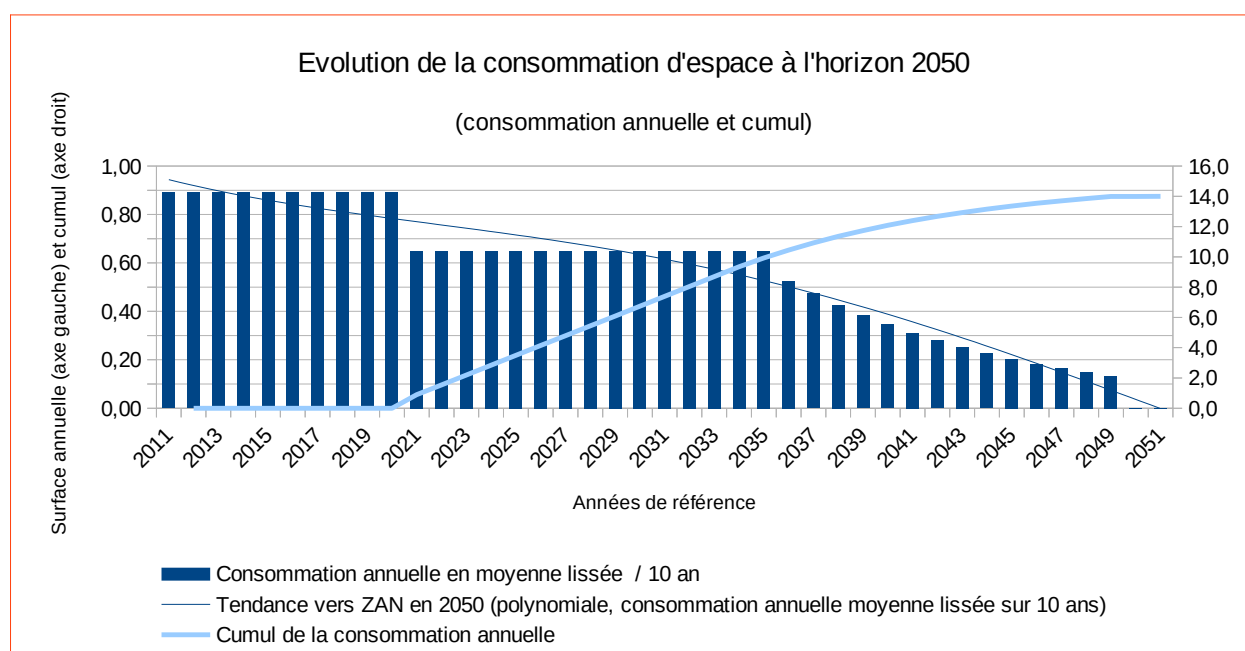
Le P.L.U. engage (tout confondu) une consommation d'espace naturel agricole ou forestier de 5,05 ha à l'horizon 2031 (pour 6,74 ha consommés en incluant également le renouvellement urbain), et 7,35 ha à l'horizon 2035 (pour 9,76 ha consommés en incluant également le renouvellement urbain).

Toutefois, **à part l'habitat, qui s'inscrit dans une logique exclusivement communale**, les consommations projetées en matière d'activité et d'équipements publics sur la commune ne sont pas représentatives de cette dernière car **elles s'inscrivent dans une logique et des arbitrages de surfaces supracommunales**.

Pour l'habitat, les surfaces consommées entre 2011 et 2021 ont été de 4,79 ha, soit une extension maximale de 2,4 ha.

Le projet de P.L.U. prévoit de mobiliser 2,21 ha en extension d'ici 2035 et est donc d'ores et déjà compatible avec les objectifs de la loi Climat et Résilience.

Les arbitrages à rendre ultérieurement sur les thématiques des activités et des équipements publics devront se faire sur la base d'analyses à l'échelle supracommunale (CCBHS, S.CO.T....), car c'est dans ce cadre qu'elles trouvent leur cohérence.



6. Objectifs qualitatifs

1. Favoriser la mixité des logements

par nature (accession, locatif, ...), typologie (individuel, individuel groupé ou en bande, maisons jumelées...), et par taille (petits ou grands logements adaptés aux différentes populations), notamment, continuer d'améliorer le potentiel de logements locatifs sur la commune afin de proposer une offre diversifiée, adaptée aux différentes trajectoires résidentielles des habitants présents et à venir.

Mettre en oeuvre une proportion de 10 % de logements aidés pour 1/3 des créations de nouveaux logements, soit 5 logements locatifs sociaux à mettre en oeuvre sur l'ensemble du P.L.U..



Promouvoir une certaine densité et une diversité de formes urbaines...

2. Permettre et encourager la mise en oeuvre de dispositifs ou techniques d'éco-construction dans l'habitat afin de limiter les consommations d'énergies non renouvelables et les émissions de gaz à effet de serre, ainsi que les incidences sur l'environnement (gestion de l'eau...).

Enjeu D. Répondre aux besoins en équipements publics, énergie, communications numériques, tourisme, infrastructures et activités économiques

Crancôt est une commune dynamique, dont le fonctionnement repose sur une synergie entre accueil d'habitants, maintien et création d'équipements et de services de qualité aux habitants (scolaires, sports et loisirs...), présence de quelques commerces, mise en oeuvre d'un cadre de vie de qualité, accueil d'activités à échelle humaine. Le souhait de la commune est de pérenniser cette dynamique vertueuse.

1. Renforcer la centralité du bourg et s'appuyer sur cette dernière pour organiser le développement de la commune :

1. Renforcer et maintenir l'attractivité et la qualité du cadre de vie du centre-bourg, en s'appuyant sur ses commerces, services et ses équipements, et la mise en valeur de l'espace public et notamment : petit pôle commercial central, maison intergénérationnelle, maison de santé, mairie, groupe scolaire dans le cadre du syndicat scolaire...



La mairie

Mesures d'accompagnement du P.L.U. :

En parallèle ou dans le cadre du P.L.U., mise en valeur des entrées du village par une réflexion sur les aménagements à envisager pour sécuriser les traversées du village et protéger les modes de déplacements doux, travaux de sécurisation sur les rues principales du bourg (Route de Lons, Route de Champagnole, et Route de la Marre), mise en valeur des espaces verts et publics, accessibilité handicap, enfouissement des réseaux aériens, etc.

2. Maintenir et conforter l'offre d'équipements publics, notamment ceux liés aux associations, aux sports, aux loisirs, aux équipements scolaires ou à la jeunesse.

S'assurer notamment de permettre la réalisation d'une micro-crèche en continuité du pôle commerces-services.

Mesures d'accompagnement du PLU :

- Travaux d'accessibilité handicap sur les espaces et bâtiments publics

3. S'assurer de l'adéquation entre les objectifs de développement de la commune et les capacités des réseaux existants (assainissement – avec la réalisation d'un zonage d'assainissement cohérent avec le P.L.U., eau potable, desserte incendie, voirie...).

4. S'assurer que toutes les futures opérations d'habitat soient raccordées ou puissent être aisément raccordées au réseau d'assainissement collectif.

2. Maintenir ou renforcer le tissu économique et l'équipement commercial

1. Renforcer le pôle commercial et de services : Maintien des activités existantes et permettre l'accueil de nouvelles activités de proximité (artisanat, commerce, services...) non nuisantes, au sein du tissu du bourg.

2. Parallèlement, permettre les évolutions ultérieures des principales activités et équipements de la commune (Maison du Vigneron, activité de vente de matériel agricole et activité de scierie, APEL...), prévoir un site d'accueil pour les petites activités d'intérêt local, et pour faire face aux besoins dans le cadre intercommunal (projet de territoire de la CCBHS).

Profiter de la projection de ces dernières pour réfléchir à une requalification des entrées du Bourg, et une sécurisation de la traversée de ce dernier.

3. Favoriser les circulations douces et assurer la sécurité des usagers et des déplacements

1. Favoriser les circulations douces entre quartiers existants et nouveaux, et préserver de bonnes conditions de déplacements pour les piétons et les cycles dans la traversée du village.

2. Assurer la sécurité des usagers dans la traversée du bourg, notamment le long de la RD471, qui supporte un trafic important potentiellement accidentogènes, ainsi que le long de la Route de la Marre (cheminement en direction de l'ADAPEI pour une meilleure connexion de ce secteur avec les services du centre du bourg).

3. Promouvoir des quartiers nouveaux tournés vers le reste du village (liaisons douces facilitées et largement généralisées, bouclages de la voirie, image urbaine et organisation de l'espace public...) : prévoir une desserte fonctionnelle et un accès naturel aux futurs quartiers par rapport à l'existant, en les organisant dans ce sens grâce aux O.A.P. (Orientations d'Aménagement et de Programmation).

4. Valoriser le potentiel touristique

1. Valoriser le potentiel touristique et de loisirs-nature découverte (forêts,



Une image de commune verte et des sites remarquables

circuits de randonnée, équestres, VTT, belvédère des Roches de Baume, espaces publics du village...).

2. Permettre l'implantation d'une aire pour camping-cars à proximité des commerces existants du bourg afin de favoriser les haltes des visiteurs de passage.

5. Favoriser l'accès aux communications numériques

1. Anticiper et permettre le raccordement des futures opérations aux réseaux numériques de données en prévoyant le raccordement des futures opérations et constructions.
La commune est raccordée à la fibre optique, son déploiement progressif sur les différentes parties de la commune doit rester possible dans des conditions satisfaisantes.

6. Permettre l'accès à l'énergie, le développement des énergies renouvelables et le recours à l'écoconstruction

1. **Inscrire le projet de P.L.U. dans le sens d'un développement progressif des énergies renouvelables** sur la commune, en veillant à ne pas entraver l'installation dans l'habitat de dispositifs d'économie d'énergie (isolation ou autres procédés techniques) et de production ou d'usage d'énergies renouvelables (bois, solaire, géothermie...).
2. **Veiller à ce que la réglementation du P.L.U. n'entrave pas la réalisation de dispositifs bio-climatiques** (toitures végétalisées, dispositifs techniques ou naturels de protection des façades, choix d'une orientation pertinente...) ou de constructions durables (économie et gestion de l'eau, matériaux écologiques...).
3. Permettre l'implantation de projets de production d'énergies renouvelables en vue d'amorcer la transition énergétique du territoire.

Enjeu E : Protéger les biens et les personnes des risques et des nuisances

1. **Protéger les biens et les personnes des risques naturels** présents (rétractation des sols, risques géologiques...).
2. En compatibilité avec le SDAGE, imposer dans les opérations d'urbanisme d'une certaine importance la gestion des eaux pluviales et de ruissellement.
3. **Tenir compte des reculs liés à la présence de bâtiments agricoles** dans l'environnement du bourg et des écarts.
4. **Assurer la desserte incendie** des futures zones urbanisables.



Bâtiments agricoles

L'ensemble de ces objectifs est traduit, directement ou indirectement dans les documents réglementaires du P.L.U. (plans de zonage, règlement, orientations d'aménagement et de programmation...).